



possible vice de procédure

Par **seb955**, le **09/11/2012** à **18:04**

Bonjour, j'ai été arrêté par des policiers un matin au bord de la route car je roulais à 40 km/h au-dessus de la limitation. Ils m'ont ensuite demandé de les suivre au commissariat pour remplir l'infraction. Au commissariat ils ont constaté que je sentais l'alcool et m'ont fait souffler. J'étais positif et ils m'ont rajouté la conduite sous état alcoolique comme infraction. Étant jeune permis je suis donc censé perdre mon permis. Or, il paraît que les policiers auraient dû me faire souffler directement sur la route et non me laisser prendre le volant sous état alcoolique jusqu'au commissariat après mon grand excès de vitesse. Je désirerais savoir si cela constitue un vice de procédure. J'attends votre réponse, merci.

Par **razor2**, le **09/11/2012** à **19:51**

Bonjour, non, cela ne remettra aucunement en cause le PV qui a été dressé à votre rencontre. Vous avez bien conduit sous l'empire d'un état alcoolique, ce qui a été constaté à l'aide d'un appareil certainement homologué, par un agent assermenté qui a rédigé à cet effet un procès verbal. Vous ne pourrez pas remettre en cause ce dernier sur le fait que les agents ne vous ont pas fait souffler sur place.